



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'AIN

**N° 1284/2015**

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

BR/SA

**ARRETE**  
**portant dissolution du Centre de Première Intervention Non Intégré de PEYRIAT**

**Le préfet de l'Ain,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 869/2007 du 9 juillet 2007 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral n°1886/2008 du 28 novembre 2008 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PEYRIAT en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours, la commune de PEYRIAT est défendue par le centre d'incendie et de secours d'IZERNORE ;

**ARRETE**

Article 1 : La demande de dissolution présentée par le conseil municipal de la commune de PEYRIAT est acceptée.

Article 2 : Le centre de première intervention non intégré de PEYRIAT est dissous à compter du 30 juin 2015 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, monsieur le Maire de PEYRIAT, monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 16 juin 2015

Le Préfet,  
Laurent TOUVET